



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Paris, le **03 AOÛT 2018**

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 10 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 25 août 2017 à 13h55, 13h56 et 13h58 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de dix points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef de bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON